Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260629-VII_2026_4-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : **VII-2026-4**

En exercice	**19**
Présents	**18**
Pouvoirs	**1**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf juin deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER **-** I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER – F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – P. SERIGNAC – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – P. DEPLAIX – N. STEPHANY – L. TAMARELLE – J-J. MULOT
ABSENTS : Y. RIVAIN
POUVOIRS : Y. RIVAIN à I. RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Mme Caridad PELLISSIER, secrétaire de séance.

Objet: Adoption des cartes de préfiguration du recul du trait de côte.

VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-22-1 et suivants, L.133-1 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.321-15 et L.562-4-1;
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi « Climat et Résilience » et notamment ses articles 239 et 248 ;
VU le Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 complété par le Décret du 31 juillet 2023 et le Décret du 10 juin 2024 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
VU l'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte ;
VU l'arrêté du Maire du 21 avril 2023 portant engagement de l'évolution du document d'urbanisme de la commune d'Arzon dans le cadre de la réalisation des cartes locales du trait de côte ;
CONSIDERANT l'impossibilité de finaliser la procédure d'évolution du PLU d'Arzon pour intégrer les cartes de recul du trait de côte (par le biais d'une modification) avant le mois d'avril 2026, soit 3 ans après l'engagement de la procédure d'évolution, notamment en raison de la date de finalisation des cartes de ZERTC.
CONSIDERANT que la commune d'Arzon figure dans le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 (complété par les décrets du 31 juillet 2023 et du 10 juin 2024) et qu'elle n'est pas couverte par un PPRL approuvé comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260629-VII_2026_4-DE

CONSIDERANT que dans ce cas de figure, le conseil municipal d'Arzon doit intégrer les cartes de préfiguration en application de l'article L. 121-22-3 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'ADOPTER** les cartes de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans et à un horizon compris entre 30 et 100 ans sur le territoire de la commune d'Arzon.
- **DIT** que la présente délibération et les cartes de préfiguration ci-annexées seront transmises à l'État sous format électronique et intégrées au portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) conformément aux articles L.133-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée sur le site internet de la commune d'Arzon pendant une durée minimum de deux mois.
- **DIT** que la présente délibération et les cartes de préfiguration ci-annexées seront notifiées à la Chambre des Notaires du Morbihan en application des articles L.125-5, R.125-23 et R.125-24 du code de l'urbanisme qui précisent que les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans une zone susceptible d'être atteinte par le recul du trait de côte sont obligatoirement informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques et que cette obligation d'information s'applique dans les zones exposées au recul du trait de côte déterminées par une carte de préfiguration adoptée en application de l'article L.121-22-3 du code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité à cette fin, à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération, à signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à les transmettre au représentant de l'État dans le département.
- **RAPPELLE** que les cartes de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte ci-annexées figureront en annexe du PLU d'Arzon en application de l'article R.151-52 du même code.
- **DIT** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :
- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Arzon, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait et délibéré à ARZON, le 29 juin 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Caridad PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Olivier DENFER